

Conseil d'administration Séance du 18 octobre 2022

Délibération n° 2022-13

Avenant à la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Calédonie »

Le Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-28 à L.131-28-10, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article L.131-30, relatif aux compétences du Directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le décret en date du 30 décembre 2019 nommant Monsieur Pierre DUBREUIL en qualité de Directeur général de l'établissement ;
- ▶ **Vu** la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Calédonie » en date du 28 février 2011 ;
- ▶ **Vu** le rapport du directeur général de l'Office,

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

Le principe de l'avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Calédonie », dont le projet est annexé à la présente délibération, est approuvé.

ARTICLE 2 :

Le Directeur général est autorisé à finaliser les termes de l'avenant n° 3 à la convention constitutive avec les autres partenaires et à procéder à sa signature.

Le Directeur général, chargé
du secrétariat du Conseil d'administration,



Pierre DUBREUIL

La Présidente
du Conseil d'administration,



Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO